



Mairie de Varennes-les-Narcy

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-29
PORTANT AUTORISATION D'OUVRIRE UN DÉBIT DE BOISSONS

Le Maire de la commune de Varennes-les-Narcy,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 ;

Vu la demande formulée par l'association Les Tours de Passy représentée par Monsieur Clément PICQ, Président - sise 1 Grande Rue 58400 NARCY

ARRETE

Article 1^{er} : M. Clément PICQ, Président de l'association « Les Tours de Passy » est autorisé à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire le 13 septembre 2025 de 9 h00 à minuit et le 14 Septembre 2025 de 9 h 00 à 19 h 00 sis : terrain à proximité du Château de Passy - Varennes-les Narcy 58400 à l'occasion des XIV èmes Médiévales de Passy-les-Tours.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 à 2 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool,

Article 3 : M le Maire, est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, Cet arrêté sera notifié à M. Clément PICQ, Président de l'association « Les Tours de Passy ».

Fait à Varennes-les-Narcy, le 27 Août 2025

Le Maire,
Alain BAUGET



Copie adressée à : Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Charité-sur-Loire